



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Demande de permis de construire pour le projet d'implantation  
d'une centrale solaire flottante sur la retenue Piton Marcelin**

**Commune du Tampon**

Le public est informé, qu'en application du code de l'environnement, une enquête publique préalable à une décision sur la demande de permis de construire déposée par la société FPV PITON MARCELIN pour le projet d'implantation d'une centrale solaire flottante sur la retenue Piton Marcelin, situé sur le territoire de la commune du Tampon, sera ouverte pendant trente et un jours consécutifs, du 28 novembre au 28 décembre 2022 inclus, sur le territoire de la commune du Tampon, conformément à l'arrêté préfectoral n°2022-2228/SG/SCOPP du 4 novembre 2022.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le projet de centrale solaire flottante prévue sur la retenue collinaire de Piton Marcelin consiste en l'installation de modules photovoltaïques double verre de type monocristallin. Le choix se porte à ce jour sur la gamme GCL-M8/72GDF 420-450W.

Un système de stockage d'énergie constitué par des batteries Li-ion sera couplé à la centrale solaire de manière à augmenter la versatilité de l'utilisation de l'électricité produite.

Les structures flottantes couvriront environ 1,9 ha soit 39% du plan d'eau.

La puissance électrique de cette installation est de 2 250 kwc, et devrait produire environ 3 465 Mwh/an, ce qui correspond à 70 % de la consommation électrique des habitants de Bourg Murat (environ 3600 habitants).

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

**Société FPV PITON MARCELIN  
48, chemin Cachalot  
97410 Saint-Pierre**

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans la mairie du Tampon, ainsi qu'à la mairie annexe de la Plaine des Cafres du **28 novembre au 28 décembre 2022 inclus**.

Monsieur Francis NIVAL, nommé commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon les permanences et le planning suivants :

<b>A la mairie principale du Tampon</b>	
<b>de 9 heures à 12 heures</b>	<b>Le 28 novembre 2022</b>
<b>de 13 heures 30 à 16 heures 30</b>	<b>Le 28 décembre 2022</b>

<b>A la mairie annexe de la Plaine des Cafres</b>	
<b>de 9 heures à 12 heures</b>	<b>Le 6 décembre 2022</b>
<b>de 13 heures 30 à 16 heures 30</b>	<b>Le 15 décembre 2022</b>
<b>de 9 heures à 12 heures</b>	<b>Le 22 décembre 2022</b>

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête sur support papier sera déposé à la mairie principale du Tampon, ainsi qu'à la mairie annexe de la Plaine des Cafres du **28 novembre au 28 décembre 2022 inclus**. Il comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et les observations en retour du pétitionnaire. Le dossier sera tenu également à la disposition du public :

- sur le site internet de la préfecture : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) sous la rubrique : « *accueil-publications – environnement et urbanisme – participation du public – avis d'ouverture d'enquête publique* »
- sur un poste informatique, en préfecture –Service de la coordination des politiques publiques / Bureau de la coordination et des procédures environnementales (SCOPP /BCPE) aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie du Tampon (adresse : Hôtel de ville, n°256, rue Hubert Delisle - B.P. 449 - 97839 LE TAMPON CEDEX) ou à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr)

Les observations reçues par courriels seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de prolongation.

Il pourra être pris connaissance d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie du Tampon, à la préfecture (SCOPP/BCPE) ainsi que sur le site internet de la préfecture pendant le délai d'un an à compter de la remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées.

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire du projet.